



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Forte augmentation du prix du beurre

Question écrite n° 43404

Texte de la question

M. Pierre Vatin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la forte augmentation du prix du beurre. Entre août et novembre 2020, les prix du beurre et de la poudre de lait écrémé ont augmenté de 700 et 1 000 euros la tonne d'après le Centre National Interprofessionnel de l'Économie Laitière (CNIEL). La tonne de beurre qui s'échangeait à 4 600 euros en octobre s'apprêterait désormais à franchir les 6 000 euros (Frédéric Bianchi : « Pourquoi le prix du beurre flambe à nouveau ». BFM Business, 03/01/2022). Cette évolution des prix serait liée à « une évolution peu dynamique de la production laitière dans les grands bassins exportateurs mondiaux », notamment en France où la collecte aurait « baissé de 0,9 % en moyenne sur les neufs premiers mois de 2021 » d'après Benoît Rouyer, économiste au CNIEL. Cette hausse risque de compresser les marges des producteurs et des transformateurs qui ont déjà vu leurs charges augmenter avec la hausse parallèle des prix des matières premières, notamment pour les postes « énergie » et « aliments ». De plus, puisque les prix des produits laitiers en magasin ont peu évolué au cours des derniers mois, l'accroissement de la valeur des produits vendus ne pourrait pas couvrir l'ensemble de la hausse de ces charges. L'augmentation du prix du beurre et les difficultés d'approvisionnement qui en découlent inquiètent notamment les boulangers-pâtisseries, où le beurre peut représenter jusqu'à 70 % du coût des matières premières, qui craignent une pénurie et une répercussion importante sur les prix de leurs produits. Cette crainte est d'autant plus renforcée par le fait que l'Union européenne ne détient aucun stock de beurre à injecter sur le marché afin de faire baisser les cours. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour répondre à cette augmentation du prix du beurre.

Texte de la réponse

Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation suit avec attention, avec l'appui de FranceAgriMer, la situation des marchés laitiers, et en particulier de celui du beurre. Les marchés laitiers sont actuellement confrontés à une hausse de la demande internationale liée à la reprise économique, dans un contexte de baisse de la production de lait. Cela se traduit par une nette progression des cours des ingrédients laitiers et en particulier de celui du beurre dont la cotation dépassait 6 000 € par tonne début février (source FranceAgriMer), sans toutefois atteindre les niveaux historiques de 2017. Fin 2021, des tensions en matière d'approvisionnement, en particulier des industriels et artisans, ont été rencontrées mais la situation semble toutefois stabilisée pour différentes raisons. Ainsi, malgré la baisse de la collecte française de lait, la production de beurre est en légère augmentation (+ 1,1 % sur l'année 2021 par rapport à 2020). La fin de l'année est habituellement une période de tension sur le marché du beurre en raison de la forte consommation à cette période de fêtes et de la faiblesse saisonnière de la production de beurre. Par ailleurs, il semblerait qu'en fin d'année 2021 un certain nombre d'opérateurs n'avaient pas couvert leurs approvisionnements et ont dû acheter du beurre sur le court terme, ce qui a pu exacerber la demande et favoriser une augmentation subite du prix du beurre. En 2021, la hausse du prix du beurre n'a pas été répercutée au consommateur, malgré la hausse des prix des produits industriels. Dans un contexte de hausse généralisée des cours des matières premières, le Gouvernement est extrêmement vigilant quant au respect des lois pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une

alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM) 1 et 2 visant à lutter contre la guerre des prix et la destruction de valeur au sein de la chaîne alimentaire. Il appartient également aux différents maillons de se saisir des nouvelles dispositions de la loi EGALIM 2 qui doit notamment permettre de mieux respecter les tarifs des industriels (non négociabilité de la matière première agricole). Le comité de suivi des relations commerciales s'est réuni régulièrement pendant toute la période de négociations commerciales afin de suivre au plus près l'avancée des négociations dans le nouveau cadre législatif d'EGALIM 2. Par ailleurs, en raison de la guerre en Ukraine et de ses conséquences sur le renchérissement des coûts de production pour l'amont agricole, le ministre de l'agriculture et de l'alimentation et la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargée de l'industrie, ont demandé une réouverture des contrats grâce à la clause de renégociation ainsi que des dispositions adaptées en termes de pénalités logistiques. Un cycle de réunions avec l'ensemble des acteurs a d'ores et déjà été engagé en ce sens sous l'égide des ministres.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Vatin](#)

Circonscription : Oise (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43404

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et alimentation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 janvier 2022](#), page 122

Réponse publiée au JO le : [5 avril 2022](#), page 2223